



2024-2025

Convention d'engagement Accompagnateur bénévole

Projet Éducatif des Enfants du Parc

Qui sommes-nous ?

- ❑ La mission de l'Association Enfants du Parc est de **prévenir le décrochage scolaire et permettre à chaque enfant de vivre une scolarité épanouie**, quels que soient son histoire familiale, son origine ou son milieu social.
- ❑ Pour cela, l'association offre un **accompagnement individualisé bénévole** de qualité aux enfants en difficulté scolaire, en collaboration avec leur enseignant et leur famille.
- ❑ L'association est à but non lucratif, aconfessionnelle, apolitique, et reconnue d'utilité publique par le Canton de Genève.

Aux Enfants du Parc, nous voulons mettre en œuvre les moyens éducatifs suivants :

- ❑ **Lier plaisir et apprentissage** en permettant un rapport positif à sa scolarité.
- ❑ **Ritualiser les apprentissages en dehors de l'école** et accompagner la prise de bonnes habitudes de travail conduisant à l'autonomie.
- ❑ **Placer l'enfant au centre d'une démarche éducative dont il est l'acteur par une démarche volontaire.** Il s'agit d'une condition essentielle à la participation aux activités.

Notre projet éducatif s'appuie sur 4 axes :

- ❑ **Accompagner de manière individualisée chaque enfant** pour s'adapter à ses besoins et travailler à établir un lien de confiance entre l'enfant et l'adulte.
- ❑ **Avoir une approche globale de l'enfant :**
 - **Accompagner la croissance de l'enfant dans toutes les composantes de sa personne**, intégrant le développement sain de son corps, de sa personnalité, de son habileté manuelle et de son rapport aux autres.
 - **Favoriser l'expérience du jeu** des enfants entre eux et où les adultes sont parties prenante et **renforcer les liens amicaux entre les enfants** du quartier par la promotion de relations respectueuses entre tous.
- ❑ **Travailler en réseau avec les partenaires.** Croiser les regards et faire le lien avec les autres structures sociales et éducatives.
- ❑ **Faciliter l'accès pour toutes les familles** grâce au bénévolat et à une démarche associative pour éviter les éventuelles barrières à la participation. Intégrer les parents dans les propositions éducatives qui sont faites.

Attitudes éducatives

❑ #1 Bienveillance

- Le bénévole a un a priori positif sur l'enfant et croit dans sa capacité de l'enfant à s'améliorer. L'enfant doit savoir qu'il a le droit à l'erreur et que les encadrants l'accompagneront sur son chemin de croissance.
- Le bénévole exprime la bienveillance de sorte que l'enfant puisse la voir et que la relation de confiance puisse s'établir. L'enfant doit toujours la percevoir à travers les remarques qui lui sont faites.
- Le bénévole est encourageant. L'enfant doit pouvoir s'appuyer sur la constance du bénévole pour dépasser ses difficultés.

❑ #2 Compétences

- La première qualité du bénévole est la présence et la régularité, conditions essentielles pour établir une relation et donner confiance à l'enfant.
- Le bénévole est patient et se met au rythme de l'enfant, conscient que les progrès se mesurent sur le long terme. L'enfant est toujours poussé à faire de son mieux.
- Le bénévole est encourageant et exigeant pour conduire l'enfant à progresser en faisant de son mieux.
- Aucun niveau académique spécifique n'est requis. Une bonne maîtrise du français oral et écrit est néanmoins attendue, ainsi que des compétences basiques en français et mathématiques permettant d'assurer que les devoirs soient réalisés et qu'ils soient justes, ou d'identifier les éventuels besoins de relecture.

❑ #3 Travail en réseau

- Le bénévole est collaboratif et sait que croiser les regards est bénéfique pour mieux accompagner l'enfant :
 - il est à l'écoute des informations concernant l'enfant, l'accompagnement, ou l'activité qui peuvent lui être transmises,
 - il partage ses observations et questions via le cahier de suivi ou les échanges avec les responsables Enfants du Parc.

❑ #4 Figure d'éducateur

- Le bénévole a un comportement exemplaire en termes de politesse, de savoir-vivre et de respect des personnes.

Cadre du bénévolat

❑ Devoir de réserve et rôle du bénévole

- Le bénévole respecte le devoir de réserve : les informations personnelles concernant l'enfant doivent rester dans le cadre de l'activité.
- Afin de préserver le droit à l'image des participants, le bénévole ne prend pas de photos ou vidéos pendant les activités.
- L'encadrement et l'accompagnement des enfants se fait dans le cadre des activités et pas en dehors de celles-ci. En particulier, le bénévole n'échange pas son numéro de téléphone avec un enfant ni ne leur donne de contact sur les réseaux sociaux. Dans le cas où le bénévole est amené à avoir des contacts avec un participant en dehors des activités de l'association, il informe les parents et l'association.
- Le contact avec les familles ou l'école passe par les responsables des Enfants du Parc. Il est demandé de ne pas prendre contact via les Enfants du Parc avec l'enfant, la famille ou l'école par téléphone ou par les réseaux sociaux.

❑ Neutralité de l'association

- Le bénévole s'engage à une stricte neutralité politique et religieuse.

- Les activités des Enfants du Parc sont ouvertes à tous sans distinction et ne sont pas un lieu de discours militant, partisan ou prosélyte.
- ❑ **Prévention des violences physiques, psychologiques, sexuelles**
 - Toute violence affective, verbale ou physique est proscrite.
 - Les propos à caractère sexuel (commentaire, récit, blague, vocabulaire) ou commentaires sur le corps d'un enfant sont interdits.
 - Le bénévole s'engage sur la prévention des abus, notamment en aidant à éclaircir toute situation douteuse, y compris lorsqu'il est lui-même mis en cause.
 - Dans le cadre des activités, afin de prévenir tout abus, il est de la responsabilité de tout encadrant d'empêcher et de signaler les attitudes inappropriées d'un adulte vers un enfant et des participants entre eux.
 - En cas de suspicion de mise en danger de l'enfant en dehors des activités, le bénévole a le devoir d'informer immédiatement le Directeur. Si, dans le cadre d'une confiance, le participant transmet des informations laissant présupposer un danger pour lui ou une situation anormale, ces éléments devront être signalés au Directeur.
- ❑ **La juste distance adulte / enfant**
 - Un adulte n'est jamais isolé et seul avec un enfant.
 - En ce qui concerne les contacts physiques entre un adulte et un enfant :
 - Ne jamais toucher les zones intimes du corps ou sous les vêtements
 - Les contacts physiques ne doivent pas porter à confusion.
 - C'est toujours l'adulte qui est responsable de marquer la distance physique. Certains participants peuvent ne pas avoir la distance adéquate, ou mettre l'encadrant mal à l'aise par des épanchements affectifs mal ajustés. C'est à l'adulte de verbaliser avec l'enfant sur cette situation.
 - C'est à l'adulte de marquer la distance dans les paroles et les conversations.
 - La règle de discernement est de ne pas faire un geste ou prononcer une parole qu'on ne reproduirait pas devant les parents.

Conditions d'engagement

- ❑ **Ne pas être soumis à une interdiction d'encadrement de mineurs.** Un extrait spécial de casier judiciaire sera demandé.
- ❑ **La consommation de drogues et de stupéfiants est strictement interdite**, ainsi que la consommation de médicaments pouvant perturber le comportement et la disponibilité de l'animateur avant et durant les activités.
- ❑ **La consommation de cigarette et d'alcool est proscrite** durant toute la durée des activités et en particulier devant les participants.

Cadre associatif

- ❑ **Les services rendus sont entièrement bénévoles** et non-dédommagés.
- ❑ **L'association Enfants du Parc reste libre et responsable de nommer les bénévoles** qu'elle souhaite à tout moment. **Le Directeur peut demander la cessation de tout service à tout moment**, sans devoir en justifier le motif.
- ❑ En cas de faute grave ou de comportement inapproprié, **l'association Enfants du Parc se réserve le droit de se retourner contre l'animateur par voies légales appropriées**.
- ❑ **Le fait d'être bénévole ne donne aucun droit sur l'association Enfants du Parc.**